



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2018-047

PUBLIÉ LE 6 AVRIL 2018

Sommaire

DIRECCTE

32-2018-04-06-001 - 12 - 2018 - Subdélégation Pouvoirs Propres N (6 pages) Page 3

PREF-DSRHM

32-2018-04-30-001 - 2018 0406 CH AUCH - Décision de signature n° 2018-19 accordée à Mme Julie VALLA, directrice adjointe (4 pages) Page 10

32-2018-04-30-002 - 2018 0406 CH AUCH Décision de signature n° 2018-20 accordée à M. Mathieu GAYRARD, directeur adjoint (6 pages) Page 15

DIRECCTE

32-2018-04-06-001

12 - 2018 - Subdélégation Pouvoirs Propres N

MINISTÈRE CHARGE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI DE LA RÉGION OCCITANIE

DECISION

Portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CAMPOURCY,
Responsable de l'Unité départementale du Gers
De la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Occitanie

VU le code du travail et notamment son article R.8122-2 ;

VU le code rural ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du 25 août 2016 nommant Christophe LEROUGE en qualité de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 22 février 2018 portant nomination de Nathalie CAMPOURCY en qualité de Responsable de l'Unité départementale du Gers ;

VU les dispositions de l'article 3 de la décision du 30 mars 2018 prévoyant pour Nathalie CAMPOURCY la possibilité de subdéléguer à des agents placés sous son autorité la signature des décisions pour lesquelles elle a reçu délégation en matière de pouvoirs propres ;

DÉCIDE

Article 1 : Pour le département du Gers, Nathalie CAMPOURCY, Responsable de l'Unité départementale du Gers de la DIRECCTE Occitanie, subdélègue sa signature à :

- M. Cyrille BORTOLUZZI, Responsable de l'Unité de Contrôle du Gers
- Mme Anouck SINGERY, Directrice Adjointe Emploi

pour signer les actes relatifs aux décisions pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation du directeur régional :

	DÉCISIONS	DISPOSITIONS
1 - Relations du travail		
RUPTURE CONVENTIONNELLE	Décisions d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	Articles L 1237-14 et R 1237-3 du code du travail
CONTRAT À DUREE DETERMINÉE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE	Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour remplacer un salarié dont le contrat de travail est suspendu à la suite d'un conflit de travail	Article L 1242-6 du code du travail
	Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour certains travaux dangereux	Article L 1242-6 du code du travail
	Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour certains travaux dangereux	Articles L 4154-1 et D 4154-3 du code du travail
	Décision de retrait de la décision prise en application de l'article D 4154-3 du code du travail	Article D 4154-6 du code du travail
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS	Décision d'opposition à l'exercice d'activité d'un groupement d'employeurs	Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail
	Décisions accordant ou refusant l'agrément à un groupement d'employeurs	Articles R 1253- 19 à R 1253-26 du code du travail
	Décision retirant l'agrément à un groupement d'employeurs	Article R 1253-27 du code du travail
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	Décision de suspension du contrat d'apprentissage	Articles L 6225-4 et R 6225-9 du code du travail
	Décision d'autorisation ou de refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Article L 6225-5 du code du travail
	Décision d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	Article L 6225-6 du code du travail
	Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recrutement des apprentis	Article R 6225-11 du code du travail
	Décision d'enregistrement des contrats d'apprentissage public	Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée par la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 article 20
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	Retrait du bénéfice de l'exonération	Article R 6325-20 du code du travail
TITRES PROFESSIONNELS	Habilitation des membres des jurys par spécialité Contrôle du respect du déroulement des sessions de validations mises en œuvre par les centres organisateurs Contrôle de la conformité des résultats portés sur les procès-verbaux des jurys Notification des résultats aux candidats et délivrance des parchemins des titres professionnels, certificats de compétences professionnelles, certificats complémentaires de spécialisation et livrets de certification Réception et instruction des recours gracieux et contentieux formés par les candidats	L 6311-1, L 6312-1 et L 6313-1 du code du travail L 335-5 et 6 et R 338-1 et suivants du code de l'éducation Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE	Instruction des demandes de candidats s'inscrivant dans un parcours de Validation des Acquis de l'Expérience Habilitation des jurys	L 6311-1, L 6312-1 et L 6313-1 du code du travail L 335-5 et 6 et R 338-1 et suivants du code de l'éducation Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi
EGALITE PROFESSIONNELLE	Rescrit sur la conformité d'un accord ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle à la demande d'un employeur	Articles L 2242-9-1 et R 2242-9 à 11 du code du travail
CONTRAT DE GENERATION	Décision de mise en demeure de l'entreprise de régulariser sa situation au regard des obligations mentionnées aux articles L 5121-10 à L 5121-12 du code du travail	Articles R 5121-33 et R 5121-38 du code du travail
	Décision fixant la pénalité prévue à l'article L 5121-9 du code du travail	Article R 5121-34 du code du travail
	Décision de contrôle de conformité prévue à l'article L 5121-13 du code du travail	Article R 5121-32 du code du travail
INTERESSEMENT ET PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE	Décision de retrait ou de modification des dispositions d'un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale	Articles L 3345-2 et D 3345-1 et suivants du code du travail
RÉMUNÉRATION	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants	Articles L 5422-3 et R 5422-4 du code du travail
SUSPENSION TEMPORAIRE DE LA REALISATION DE PSI	Décision de suspension temporaire PSI	Articles R 1263-11-3 à R 1263-11-5 et R 1263-11-7 du code du travail
	Décision de fin de suspension temporaire	Articles R 1263-11-6 à R 1263-11-7 du code du travail
TRAVAUX DANGEREUX	Dérogation autorisant le recours à des salariés en CDD ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux particulièrement dangereux qui leur sont interdits	Articles L 4154-1 et D 4154-3 du code du travail
TRANSACTION PENALE	Décision de proposer une transaction pénale à l'auteur d'une infraction relevée par procès-verbal	Article L 8114-4 du code du travail.
2 - Durée du travail		
DURÉES MAXIMALES DU TRAVAIL	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	Articles L 3121-20 et L 3121-21 du code du travail
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail pour un secteur d'activité sur le plan local, départemental ou interdépartemental	Articles L 3121-25 et R 3121-26 du code du travail
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou plusieurs entreprises ayant le même type d'activité	Article R 713-28 du code rural
	Décision d'autorisation ou de refus d'une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail pour un type d'activités agricoles sur le plan local ou départemental	Article R 713-26 du code rural

	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une activité dans un département	Article R 713-32 du code rural
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les employeurs qui ne relèvent pas des décisions prévues à l'article R 3121-26 du code du travail	Article R 3121- 28 du code du travail
RÉCUPÉRATION DES HEURES PERDUES	Décision relative à la récupération des heures perdues	Article R 3122-7 du code du travail
3 - Relations collectives du travail		
COMPTES DES ORGANISATIONS SYNDICALES	Décision de communication des comptes des organisations syndicales	Article D 2135-8 du code du travail
DÉLÉGUÉ SYNDICAL	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical	Articles L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail
REPRÉSENTANT DE LA SECTION SYNDICALE	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale	Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail
ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES	Décisions imposant l'élection de délégués du personnel de site, fixant le nombre et la composition des collèges électoraux, fixant le nombre des sièges et leur répartition par collège	Articles L 2312-5 et R 2312-1 du code du travail
	Décisions fixant la répartition du personnel dans les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel, fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections des délégués du personnel	Articles L 2314-11 et R 2312-6 du code du travail
	Décision de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel)	Articles L 2314-31 et R 2312-2 du code du travail
	Décision de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise)	Articles L 2322-5 et R 2322-1 du code du travail
	Décisions fixant la répartition des sièges des catégories de personnel pour les élections du comité d'entreprise, fixant la répartition des sièges entre les collèges électoraux pour les élections du comité d'entreprise	Articles L 2324-13 et R 2324-3 du code du travail
	Décisions fixant le nombre d'établissements distincts pour les élections au comité central d'entreprise, fixant la répartition des sièges entre les établissements distincts et les catégories pour les élections au comité central d'entreprise	Articles L 2327-7 et R 2327-3 du code du travail
	Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des différents collèges électoraux	Articles L 2333-4 et R 2332-1 du code du travail
	Décision de désignation d'un remplaçant du représentant du personnel au sein du comité de groupe	Articles L 2333-6 et R 2332-1 du code du travail
	Décision d'autorisation ou de refus de suppression d'un comité d'entreprise européen.	Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail
SCRUTIN TPE	Recours concernant l'inscription d'un ou plusieurs électeur(trice)s sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité syndicales dans les très petites entreprises	Articles L 2122-21 à R 2122-23 du code du travail

4 - Santé et sécurité au travail		
MISE EN DEMEURE	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité	Articles L 4721-1 du code du travail
PLAN DE RÉALISATION	Avis au Tribunal sur le plan de réalisation des mesures de prévention adopté par l'entreprise dans le cadre des articles L 4741-11 et suivants du code du travail	Article L 4741-11 du code du travail
VRD	Décisions accordant ou refusant des dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux : voies et réseaux divers	Articles R 4533-6 et R 4533-7 du code du travail
DOUCHES ET TRAVAUX INSALUBRES OU SALISSANTS	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
ALLAITEMENT	Décision d'autorisation ou refus d'autorisation de dépasser le nombre maximum de berceaux dans un local d'allaitement	Article R 4152-17 du code du travail
5 - Dispositions diverses et particulières dans le secteur du bâtiment et des travaux publics		
	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés du Bâtiment et des Travaux Publics	Article D 3141-35 du code du travail
	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises de BTP	Articles D 5424-8 à D 5424-10 du code du travail

Article 2 : Pour le département du Gers, Nathalie CAMPOURCY, Responsable de l'Unité départementale du Gers de la DIRECCTE Occitanie, subdélègue sa signature à :

- Mme Corinne FOREST, inspectrice du travail, responsable de la Section Centrale Travail et du service Main d'œuvre étrangère

pour signer les décisions d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture conventionnelle du contrat de travail (articles L 1237-14 et R 1237-3 du code du travail), pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation de signature du directeur régional.

Article 3 : Sont exclues de la présente délégation de signature :

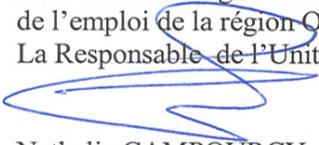
- Les décisions statuant sur les recours gracieux contre les décisions du DIRECCTE.
- Les mises en demeure relatives au contrat de génération.
- Les suspensions en matière de prestations de services internationales.
- Les mises en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.

Article 4 : Les décisions antérieures sont abrogées à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

AUCH, le 6 avril 2018

P/Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie,
La Responsable de l'Unité départementale du GERS,



Nathalie CAMPOURCY

PREF-DSRHM

32-2018-04-30-001

2018 0406 CH AUCH - Décision de signature n° 2018-19
accordée à Mme Julie VALLA, directrice adjointe



Décision n° 2018-19

Délégation de signature

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Auch

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6141-1 et L 6143-7 relatifs aux attributions des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu les articles D6143-33 et suivants relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé, pris pour application de la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie, en date du 18 décembre 2017 désignant à compter du 15 janvier 2018, Monsieur Didier LAFAGE, Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Auch en direction commune avec les Centres Hospitaliers de Vic-Fezensac et de Mirande (Gers) ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 28 mars 2018, affectant Madame Julie VALLA aux Centres Hospitaliers d'Auch, Vic-Fezensac et Mirande (Gers) en qualité de Directrice Adjointe chargée des ressources humaines et des affaires médicales à compter du 1^{er} avril 2018,

Vu l'organigramme de Direction,

■ ■ ■



Décide

Article 1

Délégation permanente est donnée à Madame Julie VALLA, Directrice Adjointe, à l'effet de signer tous actes et documents liés à la fonction de Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines et des Affaires Médicales du Centre Hospitalier d'Auch.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement la délégation sera donnée à Madame Claudine GONZALEZ, Cadre Supérieur de Santé chargée de la Formation, pour signer au nom du Directeur du Centre Hospitalier d'Auch, les documents suivants relatifs à la Formation :

- Courriers divers relatifs aux agents
- Demandes de remboursement aux agents et demandes de remboursement aux organismes
- Courriers d'accord de stage et conventions de stage
- Commandes de formation
- Tout document lié à la formation.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement la délégation sera donnée à Madame Annie PEYRET, Attachée d'Administration Hospitalière, pour signer au nom du Directeur du Centre Hospitalier d'Auch, les documents suivants :

Gestion des carrières

- Bordereaux d'envoi des décisions administratives
- Courriers divers de réponse aux agents (temps partiel, renseignements divers, positions d'activité, fiches de vœux, etc.)
- Certificats de Position Administrative
- Attestations Assedic

Gestion de la Paie

- Pertes de salaire
- Courriers divers, supplément familial, ordres de missions

Gestion Retraites et AT et Absentéisme maladie

- Courriers CLM/CLD/ tps partiel thérapeutique, disponibilité d'office pour maladie
- Bordereaux d'envoi des décisions administratives
- Courriers Accusé Réception des déclarations AT, de demande de mise à la retraite
- Courriers divers de relances (défaut de pièces, etc.)
- Courriers types Etude dossier validation

■ ■ ■



CGOS

- Complément de salaire
- Bordereaux Agent
- Courriers divers agents (demande dossier, etc..).

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement la délégation sera donnée à Madame Christelle LOUBENS, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour signer au nom du Directeur du Centre Hospitalier d'Auch :

- les demandes de congés des praticiens exerçant au Centre Hospitalier d'Auch,
- les tableaux de gardes et d'astreintes des praticiens,
- les relevés concernant les plages additionnelles,
- les tableaux de service,
- les courriers d'information,
- les ordres de mission,
- les attestations d'emploi,
- les contrats de remplacement temporaire.

Article 5

La décision n°2018-5 est annulée à compter du 1^{er} avril 2018.

Article 6

Délégation est donnée à Madame Julie VALLA pour toutes les situations d'urgence rencontrées lors de ses astreintes administratives.

Article 7

La présente décision fait l'objet d'un affichage sur le panneau situé dans le hall intérieur d'accès au self à compter de ce jour et ce jusqu'à nouvelle décision.

Auch, le 30 mars 2018

Le Directeur, Patrick LAFAGE





Centre Hospitalier d'Auch
EN GASCOGNE
Soigner & prendre Soins

Destinataires :

M. le Président du Conseil de Surveillance

Mme le Trésorier Principal

Préfecture

DRH

Services Techniques

Economat et Logistique

DFAC

Mme VALLA

Mme GONZALEZ

Mme PEYRET

Mme LOUBENS

Affichage (4 sites)

Dossier



PREF-DSRHM

32-2018-04-30-002

2018 0406 CH AUCH Décision de signature n° 2018-20
accordée à M. Mathieu GAYRARD, directeur adjoint



Décision n° 2018.20

Délégation de signature

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Auch

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6141-1 et L 6143-7 relatifs aux attributions des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu les articles D6143-33 et suivants relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé, pris pour application de la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie, en date du 18 décembre 2017 désignant à compter du 15 janvier 2018, Monsieur Didier LAFAGE, Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Auch en direction commune avec les Centres Hospitaliers de Vic-Fezensac et de Mirande (Gers) ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 28 mars 2018, affectant Monsieur Mathieu GAYRARD aux Centres Hospitaliers d'Auch, de Vic-Fezensac et de Mirande (Gers) en qualité de Directeur-Adjoint chargé des Moyens Opérationnels, des fonctions du système d'information hospitalier et des achats dans le cadre du groupement hospitalier de territoire du Gers à compter du 1^{er} avril 2018,

Vu l'organigramme de Direction,





Décide

Article 1

Délégation permanente est donnée à Monsieur Mathieu GAYRARD, Directeur-Adjoint, pour signer au nom du Directeur du Centre Hospitalier d'Auch tous actes et documents relevant du périmètre de sa direction : Direction des Moyens Opérationnels (plan comptable figurant en annexe).

Le seuil des marchés pour lequel Monsieur Mathieu GAYRARD a délégation permanente est fixé à 50 000 Euros.

Article 2

Délégation permanente est donnée à Monsieur Mathieu GAYRARD en matière d'engagements de dépenses dans la limite des crédits inscrits à l'EPRD, dans la limite de 50 000 Euros par opération.

Article 3

Délégation permanente est donnée à Madame Corinne LAÏRLE en matière d'engagements de dépenses dans la limite de 10 000 Euros par opération pour les comptes figurant en annexe. Au-delà, la signature du Directeur ou du Directeur Adjoint, chargé des Moyens Opérationnels est requise.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne LAÏRLE, la délégation de signature pourra être exercée par Mademoiselle Corinne DECHA, Adjoint des Cadres Hospitaliers au Centre Hospitalier d'Auch.

Article 5

Délégation permanente est donnée à Monsieur Rémi CERDAN, Ingénieur Biomédical, en matière d'engagements de dépenses dans la limite de 10 000 Euros par opération pour les comptes figurant en annexe. Au-delà, la signature du Directeur ou du Directeur Adjoint, chargé des Moyens Opérationnels est requise.

Article 6

Délégation permanente est donnée à Mesdames les Drs Véronique BOUQUIN, Emmanuelle PIERRE, et Monsieur le Dr Christophe PERRIER, Pharmaciens, pour signer les contrats de dépôt de matériel en lien avec la pharmacie.

Délégation permanente est donnée à Mesdames les Drs Véronique BOUQUIN, Emmanuelle PIERRE, et Monsieur le Dr Christophe PERRIER, Pharmaciens en matière d'engagements de dépenses dans la limite de 50 000 Euros par opération pour les comptes figurant en annexe. Au-delà, la signature du Directeur ou du Directeur Adjoint, chargé des Moyens Opérationnels est requise.





Article 7

Délégation permanente est donnée à Monsieur le Dr Patrick CANEIRO et Monsieur le Dr Denys PIERREJEAN, Biologistes, en matière d'engagements de dépenses dans la limite de 10 000 €uros par opération pour les comptes figurant en annexe. Au-delà, la signature du Directeur ou du Directeur Adjoint, chargé des Moyens Opérationnels est requise.

Article 8

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Pascal BARBE, Responsable du Système d'Information, en matière d'engagements de dépenses dans la limite de 10 000 €uros par opération pour les comptes figurant en annexe. Au-delà, la signature du Directeur ou du Directeur Adjoint, chargé des Moyens Opérationnels est requise.

Article 9

Délégation est donnée à Monsieur Mathieu GAYRARD pour toutes les situations d'urgence rencontrées lors de ses astreintes administratives.

Article 10

La présente décision fait l'objet d'un affichage sur le panneau situé dans le hall intérieur d'accès au self à compter de ce jour et ce jusqu'à nouvelle décision.

Article 11

La décision n°2018-4 est annulée à compter du 1^{er} avril 2018.

Auch, le 30 mars 2018

Le Directeur Adjoint,





Centre Hospitalier d'Auch
EN GASCOGNE
Soigner & prendre Soins

Destinataires :

M. GAYRARD

M. le Président du Conseil de Surveillance

Mme le Trésorier Principal

Préfecture

DRH

Services Techniques

Economat et Logistique

DFAC

M. BATOVANJA Christian

Mme LAIRLE Corinne

Mme DECHA Corinne

M. CERDAN Rémi

Mme BOUQUIN Véronique

Mme PIERRE Emmanuelle

M. PERRIER Christophe

Mme MELLIER Joëlle

M. PIERREJEAN Denys

Affichage

Dossier



Pôle / Direction	Titre	Responsable	GESTIONNAIRE	PERSONNE GESTIONNAIRE	N° comptes	Intitulé	EPRD 2014
Pôle Médico Technique	2	Mme BOUQUIN	PHARMACIE	Mr PERRIER	H60211	SPECIALITE PHARMA AVEC AMM NON LISTE	2 090 000,00 €
					H60212	SPECIALITE PHARMA AVEC AMM SUR LISTE	3 700 000,00 €
					H60213	SPECIALITE PHARMA SOUS ATU	300 000,00 €
	2	Mme BOUQUIN	PHARMACIE	Mme PIERRE	H60216	FLUIDES ET GAZ MEDICAUX	70 000,00 €
					H602182	NETTOYANT DESINFECTANT	40 000,00 €
					H60221	PETIT MATERIEL MEDICO CHIR NON STERILE	680 000,00 €
					H602221	DISPOSITIF MEDICAL D'ABORD PARENTAL	240 000,00 €
					H602222	DISPOSITIF MEDICAL D'ABORD DIGESTIF	30 000,00 €
					H602223	DISPOSITIF MEDICAL GENITO-URINAIRE	25 000,00 €
					H602224	DISPOSITIF MEDICAL D'ABORD RESPIRATOIRE	100 000,00 €
					H602225	AUTRES DM D ABORD	115 000,00 €
					H602235	PROTHESES DIGESTIVES	50 000,00 €
					H602239	AUTRE MAT. USAGE UNIQUE STERILE	200 000,00 €
					H602251	FOURNITURES ENDOSCOPIE HORS COELIOSCOPIE	30 000,00 €
					2	Mme BOUQUIN	PHARMACIE
H602261	DMI LISTE ART L162-22-7 DU CSS	1 050 000,00 €					
H602268	AUTRES FOURNITURES PROTHESES ORTHO	300 000,00 €					
H60227	DISPOSITIFS MEDICAUX POUR DIALYSE	250 000,00 €					
H602281	AUTRES FOURNITURES MEDICALES STERILISAT.	20 000,00 €					
H602282	FOURNITURES IMAGERIE MEDICALES	25 000,00 €					
2	Mr ALOUI	RADIOLOGIE	Mr ALOUI	H602241	FOURNITURES LABORATOIRE	115 000,00 €	
				H606620	LABORATOIRE COUT PATIENT ROCHE	385 000,00 €	
				H60665	FOURNITURES PRODUITS SANGUINS	750 000,00 €	
				H606671	GESTION PAR KALILAB	365 000,00 €	
				H611131	LABORATOIRES - B	190 000,00 €	
				H611132	LABORATOIRES - P	180 000,00 €	
2	Mr GAYRARD	LABORATOIRE	M. PIERREJEAN OU M. CANEIRO	H60669	FOURNITURES BIO-MEDICALES	150 000,00 €	
				H615162	MAINTENANCE MATERIEL MEDICAL	170 000,00 €	
				H61112	IMAGERIE MEDICALE	720 000,00 €	
				H62251	INDEMNITES COMPTABLES	2 100,00 €	
				H62252	INDEMNITES REGISSEURS	25 000,00 €	
				H62268	HONORAIRES AVOCATS	10 000,00 €	
2	Mr GAYRARD	BIOMEDICAL	Mr CERDAN	H6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	60,00 €	
				H6272	COMMISSIONS CARTES BANCAIRES	- €	
				H6278	AUTRES SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	60,00 €	
				H6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	30 000,00 €	
				H6542	CREANCES ETEINTES	- €	
				H65885	CHARGES GIE IMEG	- €	
3	Mr BATOVANJA	Service Finances	Mr CERDAN	H65888	AUTRES CHARGES DIV. GESTION COURANTE	2 700,00 €	
				H613151	LOCATION INFORMATIQUE MEDICAL	130 000,00 €	
				H62841	PRESTATIONS INFORMATIQUES	8 000,00 €	
				H61128	SOUS TRAITANCE REGULATEURS	100 000,00 €	
				H62511	VOYAGES ET DEPLACEMENT PNM	40 000,00 €	
				H62512	VOYAGES ET DEPLACEMENT PERSONNEL MEDICAL	- €	
2	Mr GAYRARD	Service Technique	Mr BARBE	H62560	FRAIS DE MISSIONS	100 000,00 €	
				H615151	REP ENTRETIEN MATERIELS ET OUTILLAGES MED	5 000,00 €	
				H615152	REP ENTRETIEN MATERIEL DE TRANSPORT SMUR	105 000,00 €	
				H615161	MAINTENANCE INFORMATIQUE MEDICALE	70 000,00 €	
				H602811	FUEL DOMESTIQUE	140 000,00 €	
				H602831	FOURNITURES ATELIERS	155 000,00 €	
3	Mr GAYRARD	Service Technique	Mme LAÏRLE	H60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	425 000,00 €	
				H60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	850 000,00 €	
				H60618	GAZ	80 000,00 €	
				H606231	FOURNITURES D'ATELIER	14 000,00 €	
				H615222	BATIMENTS	10 000,00 €	
				H615223	VOIES ET RESEAUX	5 000,00 €	
				H615224	RENOVATION CHAMBRES	8 000,00 €	
				H615252	ENTRETIEN ET REP. MATERIEL DE TRANSPORT	8 000,00 €	
				H615254	ENTRETIEN ET REP. MATERIEL INFORMATIQUE	50 000,00 €	
				H615258	ENTRETIEN ET REP. AUTRES MATERIELS ET OUT.	205 000,00 €	
				H615261	MAINTENANCE INFORMATIQUE	636 000,00 €	
				H615268	AUTRES MAINTENANCES	45 000,00 €	
2	Mr GAYRARD	Service Economique	Mme LAÏRLE	H60668	FOURNITURES MEDICALES DIVERSES	2 000,00 €	
				H61111	SOUS TRAITANCE KINESITHERAPIE	50 000,00 €	
				H61115	CONSULTATIONS SPECIALISEES	15 000,00 €	
				H61117	HOSPITALISATIONS A L'EXTERIEUR	- €	
				H611181	SOUS TRAITANCE SOINS INFIRMIERS	5 000,00 €	
				H611182	SOUS TRAITANCE PODOLOGUE	20 000,00 €	
				H611188	SOUS TRAITANCE AUTRES PRESTATIONS	40 000,00 €	
				H613152	LOCATION DES EQUIPEMENTS A CAR. MEDICAL	48 500,00 €	
				H613158	AUTRES LOCATIONS MOB A CARACTERE MEDICAL	14 000,00 €	
				H602311	PAIN. FARINE.	10 000,00 €	
				H602321	VIANDE. POISSON	15 000,00 €	
				H602331	VINS	2 500,00 €	
3	Mr GAYRARD	Service Economique	Mme LAÏRLE	H602332	EAUX DE TABLE ET MINERALES	290 000,00 €	
				H602333	JUS DE FRUITS	120 000,00 €	
				H602334	AUTRES BOISSONS	90 000,00 €	
				H602341	COMESTIBLES	- €	
				H602351	LAITS ET PRODUITS LAITIERS	- €	
				H602361	PRODUITS DIETITQUES CUISINE	- €	

Pôle / Direction	Titre	Responsable	GESTIONNAIRE	PERSONNE GESTIONNAIRE	N° comptes	Intitulé	EPRD 2014
DMO	3	Mr GAYRARD	Service Economique	Mme LAÏRLE	H602371	PRODUITS SURGELES VIANDES	110 000,00 €
					H602372	PRODUITS SURGELES LEGUMES	48 000,00 €
					H602373	PRODUITS SURGELES DIVERS	32 000,00 €
	3	Mr GAYRARD	Service Economique	Mme LAÏRLE	H602612	GAZ AUTRE QUE MEDICAL	400,00 €
					H602613	CARBURANTS SUPER ET ESSENCE	30 000,00 €
					H602621	PRODUITS D'ENTRETIEN	100 000,00 €
					H602622	COSMETIQUES	1 000,00 €
					H602623	PRODUITS LESSIVIEL CUISINE	19 000,00 €
					H602624	PRODUITS LESSIVIEL BLANCHISSERIE	20 000,00 €
					H602651	FOURNITURES DE BUREAU	60 000,00 €
					H602652	FOURNITURES INFORMATIQUES	60 000,00 €
					H602661	COUCHES ALESES ET PRODUITS ABSORBANTS	110 000,00 €
					H602662	PETIT MATERIEL HOTELIER DES SERVICES	95 000,00 €
					H6026631	HABILLEMENT VET. TRAVAIL	15 000,00 €
					H6026632	PRODUITS LINGERIE	8 500,00 €
					H6026633	EFFETS CONFECTIONNES	25 000,00 €
					H6026634	LINGE MEDICAL	35 000,00 €
	3	Mr GAYRARD	Service Economique	Mme LAÏRLE	H6026681	FOURNITURES HOTELIERES CUISINES	48 000,00 €
					H6026682	AUTRES FOURNITURES CARACT. HOSPITALIER	45 000,00 €
					H6026685	CHAUSSURES DE SECURITE	5 000,00 €
					H602681	PRODUITS DE GARAGE	10 000,00 €
	3	Mr GAYRARD	Service Economique	Mme LAÏRLE	H602682	PRODUITS PARC	800,00 €
					H606251	FOURNITURES DE BUREAUX	8 000,00 €
					H606252	FOURNITURES INFORMATIQUES	7 500,00 €
	3	Mr GAYRARD	Service Economique	Mme LAÏRLE	H606262	MATERIEL HOTELIER NON STOCKE	9 000,00 €
					H6063	ALIMENTATION NON STOCKABLE	300,00 €
					H60681	AUTRES ACHATS NON STOCKES	22 000,00 €
	3	Mr GAYRARD	Service Economique	Mme LAÏRLE	H61322	LOCATIONS IMMOBILIERES	60 000,00 €
					H613252	LOCATIONS EQUIPEMENTS	30 000,00 €
					H613253	LOCATIONS MATERIEL DE TRANSPORT NON MEDICAL	22 000,00 €
	3	Mr GAYRARD	Service Economique	Mme LAÏRLE	H61611	ASSURANCES MULTIRISQUES	50 000,00 €
					H61621	ASSURANCE DOMMAGE CONSTRUCTION	
					H61631	ASSURANCE TRANSPORTS	20 000,00 €
					H61651	ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE	570 000,00 €
					H61688	PRIME ASSURANCES AUTRES RISQUES	4 600,00 €
					H61611	DOCUMENTATION GENERALE	35 000,00 €
	3	Mr GAYRARD	Service Economique	Mme LAÏRLE	H6168	AUTRES FRAIS DIVERS	- €
					H62281	AUTRES REMUNERATIONS ET HONORAIRES	40 000,00 €
					H62311	INFORMATIONS ET PUBLICITES	25 000,00 €
					H62451	TRANSPORTS USAGERS AMBULANCES	500 000,00 €
					H62452	TRANSPORT USAGERS SAMU TERRESTRE	5 000,00 €
					H62453	TRANSPORT USAGERS SAMU HELIPORTE	20 000,00 €
					H62454	TRANSPORTS USAGERS HELISATION	9 000,00 €
					H62455	TRANSPORTS USAGERS VSL	30 000,00 €
					H62488	TRANSPORTS DIVERS	5 000,00 €
					H62571	RECEPTIONS	25 000,00 €
	3	Mr GAYRARD	Service Economique	Mme LAÏRLE	H6261	LIAISONS INFORMATIQUES OU SPECIALISEES	13 000,00 €
					H62630	AFFRANCHISSEMENTS	90 000,00 €
					H626511	TELEPHONES	40 000,00 €
					H626514	TELEPHONES MOBILES	8 000,00 €
H626518					DIVERS TELEPHONE	500,00 €	
3	Mr GAYRARD	Service Economique	Mme LAÏRLE	H62881	AUTRES PRESTATIONS DIVERSES	150 000,00 €	
3	Mr GAYRARD	Service Economique	Mme LAÏRLE	H6578	AUTRES SUBVENTIONS	17 000,00 €	
				H65811	FRAIS DE CULTE ET D'INHUMATION	5 500,00 €	
3		Service Economique		H6587	PARTICIPATION AUX FRAIS DE STAGE EHESP	20 000,00 €	
				H602283	AUTRES FOURNITURES IMPRIMES MEDICAUX	30 000,00 €	
				H602284	PETIT MATERIEL A USAGE MULTIPLE	60 000,00 €	
				H635111	COTISATIONS FONCIERES DES ENTREPRISES		
				H635112	COTISATIONS SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENT		
				H63512	TAXES FONCIERES	1 000,00 €	
				H63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	800,00 €	
				H63514	IMPOTS SUR LES SOCIETES		
				H63528	TAXE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES IFA		
				H63541	DROIT ENREGISTREMENT ET TIMBRES		
				H63542	DROIT DE BAIL		
				H63581	AUTRES DROITS		
				H63711	AUTRES IMPOTS ET TAXES	200,00 €	
				H63788	AUTRES IMPOTS	2 500,00 €	
H6521	CONTRIBUTIONS AUX GCS	1 000,00 €					